



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PRÉAVIS MUNICIPAL

33/2019

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour l'année 2020, le Canton de Vaud a décidé d'augmenter sa prise en charge de la facture de l'AVASAD (Association Vaudoise d'aide et de soins à domicile) en modifiant sa bascule d'impôt. Voici en résumé les termes de la convention signée par le Canton avec l'UCV et l'AdCV :

« La convention dit simplement que le Canton va augmenter son taux d'imposition de 2.5 points pour financer la reprise des coûts de l'AVASAD et le baisser de 1 point pour garantir la neutralité fiscale.

En fait, pour 2020, le taux cantonal sera de 156.0 (154.5 actuel + 1.5 ajouté).

Le Canton estime que la neutralité fiscale sera atteinte si les communes baissent leur taux de 1.5 point. La convention dit que les communes s'engagent à répercuter une baisse de 1.5 point de leur taux. »

Une précision est toutefois donnée par la Préfecture disant que les communes sont libres de leur choix. Par contre, il est conseillé d'appliquer la transparence vis-à-vis du Conseil communal, ce que nous effectuons en toute évidence.

Nous aimerions cependant relever que ces 12 dernières années (de 2007 à 2018), les déficits se sont montés à CHF 11'155'980.00 (sur 8 années) et les bénéfices à CHF 3'490'000.00 (sur 4 années).

La situation péréquative cantonale vaudoise est en plein questionnement. Suite à cette première prise de position du Canton, nous ne connaissons absolument pas les répercussions futures sur les acomptes/participations qui seront demandés aux communes.

Rappelons qu'il est prévu que la « nouvelle » loi sur les péréquations cantonales ne soit pas mise en place avant 2022 !

Voici quelques chiffres pour étayer nos dires :

| | Acompte péréquation | Décompte final | Budget Bénéfice/Perte | Comptes Bénéfice/Perte |
|-------------|------------------------|----------------|--------------------------|---------------------------|
| 2015 | 7'035'182.00 | 5'409'001.00 | 1'366'138.00 | 1'166'691.00 |
| 2016 | 5'801'079.00 | 6'123'625.00 | 907'805.00 | 2'329'896.00 |
| 2017 | 4'777'343.00 | 3'328'615.00 | 996'510.00 | 1'560'784.00 |
| 2018 | 6'643'430.00 | 4'579'479.00 | 2'918'250.00 | 914'203.00 |
| 2019 | 3'650'048.00 | ? | 405'255.00 | ? |

et quelques explications :

En 2016, il y a eu un bénéfice extraordinaire de CHF 2'326'896.00 dû à une augmentation des impôts Personnes Physiques (PP), droits de mutation, successions/donations. Par contre, il y a eu une diminution des impôts Personnes Morales (PM), à la source, gains immobiliers.

En 2017, il y a eu une perte de CHF 1'560'784.00 due à une diminution des impôts PP, PM, à la source et gains immobiliers. Par contre, il y a eu une augmentation des impôts successions/donations, foncier et divers.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

En 2018, il y a eu un bénéfice de CHF 914'203.00 dû à une augmentation des impôts PM, gains immobiliers, foncier, droits de mutation et 2 années de rétrocessions (2017 et 2018) sur les acomptes des péréquations cantonales.

En automne 2016, lors de la préparation de l'arrêté d'imposition 2017, nous avons préavisé pour une augmentation de l'impôt à 59 points et avons obtenu 57. Cette demande se justifiait réellement vu la situation des comptes communaux durant les années précédentes.

Le budget 2020 est en préparation et nous attendons les prévisions chiffrées relatives aux futures péréquations cantonales. A ce jour, la situation n'est pas plus aisée en raison des incertitudes qui relèvent des décisions qui seront prises quant au prochain système péréquatif cantonal.

Nous avons également quelques projets d'investissements à réaliser pour notre commune, et ceci dans un proche avenir, entre autres une UAPE pour 80 enfants et des locaux pour le SDIS, le groupement forestier en formation et notre voirie.

Comme vous le savez certainement, notre STEP n'est plus conforme aux exigences tant cantonales que fédérales actuelles, plus spécialement en ce qui concerne le traitement des micropolluants. Une STEP régionale est prévue et est à l'étude, laquelle regroupera une quarantaine de communes. Cette réalisation **obligatoire** engendrera des investissements pour nos communes.

Pour quantifier l'impact de l'augmentation du taux cantonal à 156.0 dès 2020, un petit calcul nous démontre que pour chaque tranche **d'impôt** (communal-cantonal) de CHF 1'000.00 (mille francs) payée par le contribuable de Chésereux, le supplément serait de CHF 7.10 (sept francs et 10 centimes).

D'autre part, soyez assurés que les coûts de gestion communale continueront à être rigoureusement contrôlés afin de maintenir nos finances dans les meilleures conditions possibles.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus et après une analyse de l'ensemble des paramètres, la Municipalité vous propose de maintenir, pour une nouvelle année, le taux à 57 % du taux cantonal de base pour les personnes physiques et morales.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent également inchangés pour 2020.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas modifier le taux d'imposition et d'adopter un point d'impôt de 57 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2020.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux


- dans sa séance du 10 octobre 2019
- vu le préavis municipal 33/2019
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


Décide


- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 9 septembre 2019 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Monnaert-Chambaz

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2020